


**1 - APPEL DU SNETAA-FO POUR DEFENDRE
L'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL****Sommaire :**

1. Appel du Snetaa-FO (cf. PJ)
2. Professeurs contractuels en ordre de bataille
3. 3^{ème} DP6 ou 3^{ème} Prépa pro ?
4. GIPA
5. Pouvoir d'achat en baisse
6. Hausse des incivilités et harcèlement envers les personnels de l'Education
7. Erratum : que faire après une agression ?
8. Réunion Ass. Nat. sur les manuels scolaires
9. Lutte contre le décrochage scolaire
10. Retraite pour invalidité
11. Lu au BO
12. Elections S2 : nouveaux élus
13. ANNEXE (PJ) : action commune

Appel du  aux familles, aux jeunes, aux politiques, aux acteurs de l'enseignement professionnel et à l'opinion pour défendre les lycées professionnels.

Le choix du gouvernement est fait : rompre ses engagements pour une rénovation de l'enseignement professionnel, casser le corps des professeurs de lycées professionnels, fonctionnaires d'Etat, supprimer des lycées professionnels, SEGPA et EREA tout entier, faire passer la formation sous le joug du MEDEF et des régions par l'apprentissage au rabais.

Résistons ! Agissons !

**Ensemble refusons la casse des lycées professionnels !
Nos lycées professionnels ne sont pas à vendre !**

Dans l'Education Nationale, le gouvernement a décidé de faire porter le poids de la RGPP principalement sur les Professeurs de Lycées Professionnels (PLP) et les lycées professionnels, SEGPA et EREA. Près de la moitié des suppressions de postes se concentre sur le corps des PLP : c'est le condamner à mort !

En 2009, l'enseignement professionnel a connu une révolution sans précédent avec une rénovation permettant de créer dans les lycées professionnels un parcours du CAP au BTS.

Le gouvernement décide aujourd'hui de ne tenir aucun de ses engagements en refusant d'ouvrir les CAP nécessaires aux jeunes les plus en difficultés et en n'ouvrant pas les BTS qui permettraient l'accès à l'enseignement supérieur des élèves issus des Bac Pro.

Au-delà de toutes désinformations et analyses partisans sur cette réforme, ce sont les familles qui en ont assuré son succès en faisant massivement confiance aux Lycées Professionnels.

Ils ont choisi le lycée professionnel pour assurer un avenir à leur enfant.

Pour la première fois, l'orientation pouvait ne pas être subie : elle n'était plus une orientation par l'échec !

Le SNETAA-Fo s'insurge qu'à l'heure où tout le monde parle de ré-industrialisation du pays, l'Etat rompt ses promesses faites aux lycées professionnels et aux jeunes de la Nation.

Le SNETAA-Fo était de toutes les mobilisations :

Par des cartes postales envoyées en grand nombre au Président de la République au mois de juin dernier, le Snetaa dénonçait déjà les suppressions de postes en Lycées Professionnels. Le 15 décembre 2012, le 31 janvier 2012, il dénonçait les pressions faites aux professeurs par l'évaluation et les suppressions massives de postes que l'Ecole ne peut plus rendre sans « s'attaquer à l'os ».

Le SNETAA-Fo a été reçu à l'Elysée et au Ministère de l'Education Nationale.

Le SNETAA refuse les suppressions de postes de Professeurs (PLP).

Le SNETAA condamne les propos du Président de la République sur sa volonté de dénaturer l'enseignement professionnel. Le SNETAA refuse les fermetures des très nombreuses formations.

Le SNETAA refuse la fermeture de ses Lycées Professionnels, des SEGPA et EREA.

Le SNETAA-Fo sera avec chaque Professeur de Lycée Professionnel pour défendre son poste, son établissement, ses missions au service des jeunes.

L'enseignement professionnel doit poursuivre sa voie : former des citoyens et des travailleurs libres.

Le Snetaa défendra sa conception laïque de la formation professionnelle initiale publique qui veut qu'on donne plus à ceux qui ont moins.

Le SNETAA-Fo est le rempart contre les fermetures de postes, de classes, d'établissements.

Le SNETAA-Fo refuse la désertification des territoires et la ghettoïsation : les Lycées Professionnels doivent être au plus près des citoyens.

Le SNETAA-Fo lance un appel solennel à tous les acteurs de la voie professionnelle initiale publique et laïque et, plus largement, aux familles, aux jeunes, aux entreprises, aux intellectuels : combattons et luttons pour empêcher ce saccage partout en France !

Le SNETAA-Fo appelle tous les acteurs à se retrouver pour élaborer un plan de bataille !
Nous sommes tous concernés.

Le SNETAA-Fo combat avec tous ceux qui ont compris que l'Enseignement Professionnel Public et Laïque, ses établissements, ses professeurs étaient une chance pour notre pays en pleine période de crise économique !

Rejoignez-nous et, avec le Snetaa, organisons-nous pour dire NON !

74, rue de la fédération - 75 739 Paris Cedex 15
Tel : 01 53 58 00 30 - snetaanat@aol.com
www.snetaa.org

snetaa
FO

2 - LES PROFESSEURS CONTRACTUEL(LE)S EN ORDRE DE BATAILLE !

Le SNETAA-Fo a rassemblé des Professeurs CONTRACTUEL(LE)S venus de toutes les académies de France ce jeudi 9 février 2012 à Paris.

Les collègues ont pu travailler sur leur quotidien dans les établissements, poser l'ensemble des questions qui leur tenaient à coeur, et faire le point sur le dossier ouvert de la « titularisation » des professeurs contractuels à la Fonction Publique et plus particulièrement à l'Education Nationale.

Paul Devaux, Conseiller Technique National en charge des professeurs contractuel(le)s au SNETAA, a animé cette réunion toute la journée. Lui-même professeur contractuel, élu en CCP, il a développé les thèmes suivants : entre autres, les contrats/le recrutement/les grilles de salaires/le réemploi/ l'obtention des CDI/le développement de la précarisation dans l'Education Nationale/ les AED/les CPE Contractuels/les structures des élus contractuels ; etc. Il se déplace dans toutes les académies pour animer des journées d'informations. N'hésitez pas à y participer en nombre : ces journées concernent votre quotidien, votre métier, vos conditions de travail et les revendications des professeurs contractuel(le)s.

Vous êtes professeur contractuel(l)e et vous avez besoin d'être défendu(e) ou vous souhaitez participer à une de ces réunions dans votre académie, n'hésitez à contacter Paul Devaux : paul.devaux2@orange.fr Tel : 06 62 07 42 66 et 07 70 55 65 91. Ne restez pas seul(e) ! Vous avez des droits, le SNETAA est là pour vous défendre !

3 - 3^{ème} DP6 OU 3^{ème} PREPA-PRO ?

Les textes : site eduscol du MEN

3^e dp6 :

<http://eduscol.education.fr/cid46762/la-classe-troisieme.html#2>

pour la classe de prépa pros :

<http://eduscol.education.fr/cid57362/alternance-au-college.html>

Circulaire du 26 aout 2011 :

http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=57158

Cette circulaire se base, comme pour les 3DP6, sur l'arrêté ci-dessous, arrêté du 2 juillet 2004 sur la classe de 3e :

<http://www.education.gouv.fr/bo/2004/28/MENE0401438A.htm>

Ce que dit la circulaire sur la 3^e prépa pro :

Les classes de prépa pro sont généralisées à la rentrée 2012. Elles remplaceront les 3DP6.

- **la LV2 n'est pas supprimée,**
- **les élèves préparent le DNB dans la série de leur choix,**
- ils peuvent être candidats au CFG,
- l'accompagnement personnalisé devient obligatoire,
- elles doivent être implantées de préférence en lycée pro.

Ce dispositif est à inclure dans le projet d'établissement. L'objectif est la maîtrise du palier 3 du socle commun.

Une expérimentation dans l'académie de DIJON.

L'académie expérimente depuis 2003, dans près de la moitié des collèges, des dispositifs en « alternance » en lycée professionnel, appelé « alternance simple » par le rectorat. Car, ainsi que le déclare le recteur, « l'alternance avec une entreprise était source de décrochage ». Les collèges travaillent en réseaux avec les LP. Le dispositif a permis de faire découvrir aux élèves de collège les filières proposées en lycée pro. Le temps consacré à la découverte des métiers et des

filières est de 10 %, selon une méthode filée, par exemple, une demi-journée par semaine. Les élèves sont volontaires.

Les effets sont positifs : baisse du taux de redoublement, remotivation des élèves, choix d'orientation plus précis. Les enseignements dispensés en lycée professionnel sont réinvestis au collège. Le point le plus positif, d'après le rectorat, est la prévention du décrochage scolaire qui est devenu inexistant pour les élèves de 4^e de collège.

4 - GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)

Le dispositif s'applique aux trois fonctions publiques (Etat, Hospitalière et Territoriale).

La GIPA a été créée pour « indemniser » les fonctionnaires qui ont perdu du pouvoir d'achat. Tous les fonctionnaires ont perdu du pouvoir d'achat de façon continue depuis de nombreuses années. Mais les collègues qui ne sont promus qu'à l'ancienneté encore plus.

La GIPA est calculée à partir d'une comparaison, sur une période de référence de 4 ans du traitement indiciaire brut. La GIPA 2011 est calculée sur la période du 31/12/2006 au 31/12/2010.

Si le traitement indiciaire brut a évolué moins vite que l'inflation sur la période de 4 ans, une indemnité d'un montant brut «équivalent» à la perte de pouvoir d'achat doit être versée.

Dans la configuration actuelle des échelons la GIPA ne peut concerner que les 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} échelon de la classe normale et le 7^{ème} échelon de la hors classe. Pour ces échelons l'attente de promotion peut dépasser les 4 ans.

En clair si vous votre indice de traitement n'a pas augmenté entre le 31/12/2006 et le 31/12/2010 vous avez droit à la GIPA.

Si vous y avez droit et si vous n'avez pas encore reçu cette indemnité vous devez rapidement contacter votre rectorat pour faire valoir vos droits.

Calcul de la GIPA

Valeur moyenne du point en 2006 : 53,8453

Valeur moyenne du point en 2010 : 55,4253

Taux d'inflation (hors tabac) sur la période : 5,9 %

Votre indice au 31 décembre 2006	traitement mensuel brut	Votre indice au 31 décembre 2010	Traitement mensuel brut	Inflation moyenne	Montant de la GIPA	
					hors classe	
783	3522,16	783	3625,52	5,9%	1253 €	7ème
					classe normale	
658	2959,88	658	3046,73	5,9%	1053 €	11ème
612	2752,95	612	2833,74	5,9%	980 €	10ème
567	2550,53	567	2625,38	5,9%	908 €	9ème

5 - NOTRE POUVOIR D'ACHAT BAISSÉ ENCORE CETTE ANNEE

Le salaire des enseignants est bloqué jusqu'en 2013. Le bulletin de paie a déjà enregistré en janvier 2011 une baisse de salaire net dû à l'augmentation du taux de la cotisation « pension civile » (+27 %).

Le taux est ainsi de 8,12 % au 1^{er} janvier 2012. L'augmentation annuelle est prévue jusqu'en 2020 pour des pensions de plus en plus aléatoires et des risques de décote

de plus en plus importants compte tenu du recrutement à Bac + 5 des enseignants.

Les taux de la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et de la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) sont basés dorénavant sur **98,25 %** des revenus au lieu de 97 % en 2011.

Les taux de cotisation de la Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale (MGEN) sont revus à la hausse : **2,97 %** contre 2,90 % en 2011 : **2,38 %** pour les moins de 30 ans.

Valeur annuelle du point d'indice : 55,5635

Calcul du salaire brut

Traitement brut mensuel (TBM)	(indice majoré X valeur annuelle du point d'indice X 100) / 1200
-------------------------------	--

En février 2012 : revalorisation des indices des 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} échelon : annonce tous azimuts de M.Chatel afin que le salaire brut d'un professeur stagiaire atteigne 2000 €.

Nouvelle grille des salaires en brut et en net en février 2012 des certifiés, PLP, CPE et COP.

Classes et échelons	décembre 2011, janvier 2012		à partir de février 2012		différence indiciaire janvier février 2012		salaires nets de retenues obligatoires		
	indice majoré (IM)	salaires bruts	indice majoré au 1er février 2012	Traitement brut 1er février 2012	différence indiciaire	différence en € brute	en décembre 2011	en janvier 2012 (1)	en février 2012
hors classe									
7ème échelon	783	3 625,51	783	3 625,51	0	0	3 016,47	3 006,68	3 006,68
6ème échelon	741	3 431,04	741	3 431,04	0	0	2 854,67	2 845,40	2 845,40
5ème échelon	695	3 218,05	695	3 218,05	0	0	2 677,46	2 668,77	2 668,77
4ème échelon	642	2 972,64	642	2 972,64	0	0	2 473,27	2 465,25	2 465,25
3ème échelon	601	2 782,80	601	2 782,80	0	0	2 315,32	2 307,81	2 307,81
2ème échelon	560	2 592,96	560	2 592,96	0	0	2 157,38	2 150,37	2 150,37
1er échelon	495	2 291,99	495	2 291,99	0	0	1 906,96	1 900,78	1 900,78
Classe normale									
11ème échelon	658	3 046,73	658	3 046,73	0	0	2 534,92	2 526,69	2 526,69
10ème échelon	612	2 833,73	612	2 833,73	0	0	2 357,70	2 350,05	2 350,05
9ème échelon	567	2 625,37	567	2 625,37	0	0	2 184,34	2 177,25	2 177,25
8ème échelon	531	2 458,68	531	2 458,68	0	0	2 045,65	2 039,01	2 039,01
7ème échelon	495	2 291,99	495	2 291,99	0	0	1 906,96	1 900,78	1 900,78
6ème échelon	467	2 162,34	467	2 162,34	0	0	1 799,09	1 793,26	1 793,26
5ème échelon	453	2 097,52	458	2 120,67	5	23,15	1 764,42	1 739,50	1 758,70
4ème échelon	431	1 995,65	445	2 060,48	14	64,82	1 714,35	1 655,02	1 708,78
3ème échelon	410	1 898,41	432	2 000,28	22	101,87	1 664,26	1 574,38	1 658,86
2ème échelon	376								
1er échelon	349								
année de salaire perdue pour les stagiaires et année perdue aussi pour la retraite									

(1) la pension civile passe de 8,12% à 8,39%

Rappel : le SMIC horaire est de **1. 393,82 euros brut par mois**

Donc un professeur débutant touche 1,43 fois le montant du SMIC et un professeur HC 7^{ème} échelon : 2,16 fois le SMIC.

6 - TENDANCE A LA HAUSSE DES INCIVILITES ET HARCELEMENT ENVERS LES PERSONNELS DE L'EDUCATION

Selon les statistiques 2011 des ASL : Autonomes de Solidarité Laïque et de leur fédération, on note une hausse significative des litiges entre les personnels et des situations de harcèlement au sein des établissements scolaires.

Ainsi sur 5 000 dossiers de protection juridique ouverts pour l'année scolaire 2010/2011, les situations de harcèlement augmentent d'un point (de 5,7% à 6,6%) impliquant dans un tiers des cas (34%) des enseignants et dans quasiment la même proportion (29%) la hiérarchie.

Une augmentation des conflits entre personnels, elle aussi d'un point (de 5,6% à 6,7% des dossiers traités) est également enregistrée.

Pour la FAS : Fédération des Autonomes de Solidarité, cette situation peut être due « à la dégradation des conditions d'exercice des enseignants avec moins de postes et des classes surchargées ».

Elle témoigne « d'une tension de plus en plus prégnante à l'intérieur des établissements ».

DIVISER POUR MIEUX REGNER... MISE EN CONCURRENCE...

Qu'advient-il avec la nouvelle gouvernance et le projet d'évaluation des enseignants ?

Des établissements scolaires « autonomes », « managés » par des chefs d'établissements devenus des chefs d'entreprise qui choisiront, sélectionneront leurs personnels (réf ECLAIR) et bientôt leurs élèves...

Chacun, avec sa propre expérience des relations entre collègues et avec la hiérarchie, peut se faire sa propre idée...

L'école française doit rester républicaine, laïque, pour tous et non une future entreprise, une école du chacun pour soi, de l'individualisme, libérale...

Le SNETAA-FO a été le premier syndicat d'enseignant à signer une convention de partenariat avec l'Autonome de Solidarité Laïque.

N'hésitez pas à contacter l'ASL et le SNETAA-FO pour vous renseigner, vous défendre.

Pour le SNETAA-FO, un seul mot d'ordre : RETRAIT de ce projet d'évaluation et de cette nouvelle gouvernance managériale...

7 - ERRATUM : « QUE FAIRE APRES UNE AGRESSION ? »

Dans le dernier EP (n°421 du vendredi 27 janvier 2012), l'article « Que faire après une agression ? » il semble que des erreurs préjudiciables sont passées. Veuillez nous en excuser. Vous pouvez retrouver ce texte corrigé ci-dessous.

Lors de difficultés importantes en cas d'agression, n'hésitez pas à contacter le SNETAA et plus particulièrement Catherine Lang en charge de la violence en milieu scolaire au SNETAA.

Encore toutes nos excuses.

PRECISIONS : Que faire en cas d'agression ?

Ainsi que le SNETAA FO le précisait dans l'AP de décembre 2011, le fonctionnaire victime doit déposer plainte auprès du commissariat ou de la gendarmerie, informer son chef d'établissement et faire une déclaration d'accident de service. La protection juridique qui peut lui être accordée doit être demandée par la voie hiérarchique. La demande n'est pas obligatoire mais elle ne peut lui être refusée. Elle consiste, entre autres, en la prise en charge financière de la procédure.

Selon l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983, quand un fonctionnaire est victime, il a le bénéfice de la **protection juridique** qui lui est accordée par son administration. Le recteur peut déposer plainte mais surtout se constituer partie civile pour obtenir réparation pour le fonctionnaire.

Lorsque que le tribunal reconnaît le statut de victime et si l'auteur ou les auteurs du préjudice sont insolubles, **l'Etat a alors pour obligation de réparer le préjudice du fonctionnaire.**

Pour défendre au mieux les collègues victimes dans l'exercice de leur métier et assurer une prise en charge la plus large possible, le SNETAA FO a signé une convention de partenariat avec l'Autonome de Solidarité Laïque.

N'hésitez pas à contacter votre responsable local SNETAA FO en cas de besoin.

Références: Art.11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires; Circulaire DGAFP B8 n°2158 du 5 mai 2008 relative à la protection fonctionnelle des agents publics de l'Etat; Note de service n°83-346 du 19 septembre 1983 relative à la protection des fonctionnaires victimes de menaces et attaques à l'occasion de leurs fonctions.

8 - REUNION ASSEMBLEE NATIONALE SUR LES MANUELS SCOLAIRES JEUDI 8 DECEMBRE 2011

Le groupe de travail présidé par le député Xavier Breton a réuni les fédérations de syndicats enseignants (FNEC-FP-FO, FSU, UNSA, CFTC, SNALC-CSEN, SNCL-FAEN), pour analyser les raisons de l'incident concernant des manuels de SVT (science et vie de la terre) à propos de la théorie des genres « *devenir homme ou femme* ». Il souhaitait recueillir les propositions des syndicats sur l'élaboration des manuels scolaires.

La FNEC FP FO était représentée par le SNFOLC et le SNETAA.

M. le député a posé la problématique de la façon suivante :

- Pensez-vous qu'il faut rendre transparent le processus d'élaboration des manuels scolaires ?
- A quel moment prévoir une réunion entre rédacteurs des programmes et les éditeurs ?
- La consultation des projets de programme doit-elle être plus ouverte et publique ?
- Doit-on donner un agrément ou un label à un manuel scolaire ?

La FNEC-FP-FO a préalablement déploré la méthode qui consiste à ne pas donner l'ordre du jour de la réunion, les syndicats découvrant le sujet au début de la réunion.

FO a rappelé qu'elle ne se prononcerait pas sur le contenu des programmes, qu'elle n'est pas une fédération avec une doctrine pédagogique, ni un syndicat des enseignements mais un syndicat mandaté pour la défense des personnels. En cela, elle veille à ce que les enseignants puissent enseigner, transmettre des connaissances dans le respect des programmes nationaux et dans le respect de la conscience des élèves. L'enseignant apporte les connaissances, condition pour que l'élève se forge son opinion.

Concernant l'incident des manuels de SVT, FO a précisé que la polémique sur ce sujet était le fait d'un lobby politico-associatif, qu'il ne fallait pas confondre la rédaction des programmes d'enseignement et leur transposition par les éditeurs dans les manuels. Cette dernière relève des éditeurs et de leur responsabilité.

FO s'est opposée fermement à la mise en débat des programmes d'instruction par la société civile.

Ce serait faire intervenir dans le processus d'élaboration des programmes les associations, les églises, le patronat, etc... qui n'ont aucune compétence scientifique ni pédagogique.

Ce serait ouvrir la porte aux lobbys, au morcellement de l'enseignement, à la définition locale des programmes d'enseignement en fonction des groupes de pression, à une remise en cause de la laïcité en faisant des programmes l'enjeu de discussions

Elle a rappelé son attachement au manifeste des instituteurs syndicalistes de 1905 précisant que l'enseignement du théorème de Pythagore ne variait pas en fonction des majorités à l'Assemblée. Elle a rappelé que l'éducation nationale, service public d'enseignement, avait la charge des programmes et les éditeurs, entreprises privées, la charge des manuels dans une logique de marché.

FO a demandé que pour couper court à ce genre de polémique stérile, le ministre réaffirme la neutralité de l'enseignement public et que les programmes s'inscrivent dans le respect de la laïcité.

FO a rappelé que l'enseignant est libre d'utiliser l'actualité pour instruire les élèves dans le respect des programmes nationaux.

FO a rappelé que les enseignants n'avaient pas besoin d'un manuel agréé, qu'ils savent lire les manuels scolaires et faire le tri. Pour cela, le ministère **doit respecter et garantir leur liberté pédagogique** mise en danger par le projet de décret sur l'évaluation. Si ce cadre là est respecté, la question d'un manuel labellisé ou agréé ne se pose pas. De plus, ce n'est pas à l'éducation nationale de donner un agrément à des commerçants.

FO a réaffirmé que les inspecteurs pédagogiques étaient les garants du respect de ces programmes et qu'il fallait consolider leur rôle plutôt que de les accaparer à la mise en œuvre d'expérimentations dérogatoires (ECLAIR et Ecole du socle commun).

FO a déploré les parodies de consultations des enseignants sur les programmes, le décalage entre l'avis donné par les enseignants et le résultat dans le BO. En particulier les récents programmes, découlant notamment de la réforme du lycée dans le secondaire, ont suscité de vives critiques, et même un rejet de nombreux spécialistes dans les votes négatifs souvent majoritaires au CSE.

Pour la FNEC-FP-FO, la consultation lancée par le député est un élément de plus de l'attaque frontale lancée par le ministère contre la laïcité de l'Ecole et les programmes d'enseignement nationaux.

- Au moment où le projet de décret sur l'évaluation des enseignants les exposerait à toutes de pressions,
- au moment où le projet Chatel, par l'autonomie accrue des établissements, par la suppression de la notation pédagogique et du rôle des inspecteurs signerait l'arrêt de mort des programmes d'enseignement nationaux,
- la FNEC-FP-FO demande que les idées lancées par le député restent sans suite

9 - LUTTE CONTRE LE DECROCHAGE SCOLAIRE

Une association : l'Afpad (Association pour la formation, la prévention et l'accès au droit), sous l'égide d'Hibat Tabib, lutte depuis dix ans contre le décrochage scolaire en partenariat avec la municipalité de Pierrefitte sur Seine et le département de Seine Saint Denis (93).

Tout part d'un constat : « il existe des tensions entre les jeunes, leurs familles, l'école...il y a un vide à combler en termes de solidarité et de médiation... »

Pour remédier à cela, à l'échec scolaire, au décrochage, l'association a passé des conventions avec la Justice, la Police, l'Education Nationale, la Mairie... et mis en place un système alternatif.

Lorsque des jeunes sont en difficulté (absentéisme, indiscipline, violence, exclusion temporaire...) l'Afpad les récupère dans des dispositifs parallèles, baptisés « le fil continue ». Il s'agit d'un espace qui accueille temporairement, à l'intérieur d'un établissement ces jeunes, avec des médiateurs qui développent des projets d'Education à la citoyenneté, d'appropriation des règles et valeurs communes, d'espaces de socialisation...Les décrocheurs repartent par la suite d'un bon pied dans leur cursus scolaire.

« Le jeune y retrouve de l'humanité, le sens de l'école, une confiance dans le système » commente un principal d'établissement partenaire de l'opération.

En 2011, 3000 enfants ont fréquentés les ateliers de l'Afpad.

Nous ne pouvons que féliciter et encourager de telle initiative qui lutte contre l'échec scolaire cependant quelques questions se posent :

- pourquoi l'école, l'Education Nationale, ne peut-elle pas ou plus « aider » elle-même ces jeunes ?
- par manque de moyens ? ressources humaines ?
- pourquoi ces moyens mis en œuvre ne sont-ils pas mis dans l'école ?

Quelques pistes de réponses: la RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)... la « privatisation » de l'Education Nationale...

10 – RETRAITE POUR INVALIDITE

(articles L27 à L32 du code des pensions civiles et militaires de retraite)

La mise à la retraite

Le fonctionnaire qui se trouve (ou son conjoint) dans l'incapacité permanente d'exercer une quelconque profession peut-être mis en retraite pour invalidité après avis de la commission de réforme ou du comité médical **soit à sa demande, soit d'office** après expiration des droits à congé (12 mois minimum)

La pension d'invalidité est calculée en fonction de la durée des services dans la fonction publique **mais n'est pas soumise à la décote..** Elle ne peut être inférieure à un minimum garanti calculé en fonction de la durée de services. Elle est à jouissance immédiate.

La rente viagère

Si l'infirmité du fonctionnaire résulte de blessures ou de maladie contractées ou aggravées soit en service soit en accomplissant un acte de dévouement dans un intérêt public (appréciation de l'imputabilité et du taux d'invalidité par la Commission de réforme.) **celui-ci a droit à une rente viagère d'invalidité cumulable avec la pension** rémunérant les services. Cette rente viagère est égale à la fraction du traitement de base de la pension correspondant au taux d'invalidité.

Le cumul de la pension et de la rente ne peut dépasser le traitement de base.

La majoration spéciale

Si le fonctionnaire est dans l'obligation d'avoir recours d'une manière constante à l'assistance d'une tierce personne pour l'accomplissement des tâches ordinaires de la vie quotidienne, il a droit à une majoration spéciale y compris si l'imputation au service intervient postérieurement à la radiation des cadres

11 – LU AU B.O.

BO N°5 DU 2 FEVRIER 2012

- **Personnels enseignants et d'éducation du second degré**
Modalités de candidature en établissement Éclair - rentrée scolaire 2012
note de service n° 2012-018 du 30-1-2012 (NOR [MENH1201790N](#))

BO N°6 DU 9 FEVRIER 2012

- **Baccalauréat professionnel**
«Gestion-administration» : création et modalités de délivrance
arrêté du 27-12-2011 - J.O. du 13-1-2012 (NOR [MENE1135568A](#))

12 – ELECTIONS S2 : NOUVEAUX ELUS

Suite à la campagne d'élection des Secrétaires Départementaux (S2), le **SNETAA-FO** est fier d'accueillir des nouveaux S2 pour les départements ci-dessous :

Académie(s)	Département(s)	S2 élus
Bordeaux	24	ALSER Frédéric
Lille	59	BEN YAHIA Ali
Lyon	42	FREYERMUTH Julien
Nantes	72	QUATREVAUX Nicolas
Nice	06	BROSSIN Bertrand
Strasbourg	68	DARKAOUI Abdel
Toulouse	31	DESPIAU-PUJO Bernard
	82	MUSSEAU Jérôme

Le Bureau National du 7 février a dépouillé l'élection et a diffusé sur son site le procès verbal détaillé.

N'hésitez pas à contacter vos Secrétaires Départementaux pour qu'ils vous viennent en aide pour vous défendre.